CET - 030M
C.P. PL 3
Loi améliorer transparence
gouvernance et processus
démocratique en milieu de travail

Mémoire

Déposé aux fins du projet de loi 3

Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail

Présenté à la Commission de l'économie et du travail

Assemblée nationale du Québec

Novembre 2025

Recherche et rédaction

Service de la recherche et de la défense des services publics

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec

Table des matières

Présentation du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec 3
Introduction.....4
La cotisation facultative.....5
Histoire du syndicalisme et formule Rand 8
Le droit de contester juridiquement.....11
Transparence et démocratie syndicale 12
Les assemblées de membres par accréditation 12
Conclusion.....15

Présentation du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec

Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) est un syndicat indépendant qui regroupe environ 43 000 membres répartis dans 40 accréditations québécoises. Plus de 32 000 d'entre eux sont issus de la fonction publique québécoise. Les 11 000 autres membres proviennent du secteur parapublic.

La mission du SFPQ à l'égard de tous ses membres consiste à défendre leurs conditions de travail et à défendre les intérêts économiques, politiques et sociaux nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie. Cette mission s'élargit également à l'ensemble de la société québécoise, puisque le SFPQ soutient un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société. En cohérence avec ses valeurs, il promeut les services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population.

Introduction

Le 30 octobre dernier, le gouvernement de la CAQ déposait son projet de loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail. Ce projet de loi s'inscrit dans la continuité des mesures propatronales et antisyndicales adoptées par ce gouvernement qu'il s'agisse de la Loi 14 (ancien projet de loi 89), des projets de loi 100 et 101, des généreuses subventions accordées aux grandes entreprises ou encore des compressions budgétaires imposées aux services publics. Sous couvert de vouloir offrir davantage de transparence aux travailleuses et travailleurs, il contribue en réalité à alourdir la bureaucratie syndicale, à accroitre leurs dépenses et à les limiter dans leur rôle politique.

Il convient de rappeler que les syndicats rendent déjà leurs états financiers accessibles à leurs membres et que ces dernier-ères participent activement à la prise de décisions, qui sont votées démocratiquement.

Il nous apparait donc incongru que le gouvernement impose autant d'exigences aux syndicats, tout en épargnant les employeurs, les grandes entreprises… et lui-même. Bien sûr, personne ne s'oppose à la transparence, mais l'ingérence répétée de ce gouvernement dans les affaires syndicales doit cesser.

Par ailleurs, les syndicats ont toujours joué un rôle bien plus large que celui limité aux relations de travail. Par leur nature, les syndicats s'impliquent activement dans la défense des droits sociaux, l'amélioration des conditions de vie de toutes et tous et de la justice économique et sociale de façon plus large. Cela est d'autant plus vrai pour les syndicats dont une majorité de membres est employée par l'État, qui agit à la fois comme employeur, comme législateur et comme gouvernement.

Cette attaque contre les syndicats ne doit pas passer sous silence. En alourdissant les obligations syndicales tout en ménageant les employeurs, le gouvernement de la CAQ cherche à affaiblir un contrepouvoir essentiel à la démocratie. Il est temps de dénoncer cette ingérence et de défendre fermement l'indépendance syndicale, pilier de la justice sociale et de la défense des travailleuses et travailleurs.

La cotisation facultative

Avec sa notion de « cotisation facultative », nous constatons que la préparation du projet de loi 3 a été à l'évidence très influencée par la loi adoptée par le gouvernement conservateur albertain de Jason Kenney en 2021, Restoring Balance in Workplaces Act (loi 32). Or, il a déjà été démontré que cette loi avait eu des effets délétères importants ayant affaibli la capacité des syndicats à mener des actions à portée sociale ou politique.

À ce titre, il a été évalué que les syndicats albertains ont dû restreindre leurs dons et soutiens aux organisations communautaires et aux organismes de charité tant et si bien que ces groupes ont vu leurs dons diminuer de près de 40 %[1].

De plus, il a été établi qu'une telle loi, avec ses restrictions et fardeaux autour de la cotisation facultative, a affaibli la capacité des syndicats à participer au débat public, ce qui conduit à des politiques publiques qui accroissent les inégalités sociales et autres formes d'iniquités dans la société[2].

Il a aussi été démontré que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, pour s'éviter un fardeau administratif indu, plusieurs syndicats se confinent aux activités de la cotisation principale[3].

En fait, les conséquences de la loi 32 albertaine sont telles pour la capacité d'action sociale des syndicats que le très conservateur gouvernement de Danielle Smith, en début de mandat en 2023, a mandaté son ministre de l'Emploi, de l'Économie et du Commerce pour mener des consultations en vue de réviser la loi afin de faciliter l'octroi de dons charitables par les syndicats.

---

[1] Jason Foster et David Simpson, « Alberta Charities to Lose Millions Under Bill 32 », 2022, <https://assets.nationbuilder.com/parklandinstitute/pages/1982/attachments/original/1663186588/parkland-factsheet-charities.pdf?1663186588>.

[2] Jason Foster, « Tipping the Balance. Bill 32, The Charter and the Americanization of Alberta's Labour Relations System », Parkland Institute, 2021, <https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/parklandinstitute/pages/1900/attachments/original/1626208026/Tipping_the_Balance_report.pdf?1626208026>, p. 66.

[3] Michelle Bellfontaine, « Province reviewing opt-in clause for Alberta union dues after charitable donations take a hit », CBC, 8 juillet 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/province-reviewing-opt-in-clause-for-alberta-union-dues-after-charitable-donations-take-a-hit-1.6900711>.

Ce à quoi la trésorière de l'Alberta Federation of Labour a répondu :

> « Les syndicats sont gouvernés par leurs membres. Le gouvernement UCP tente de priver les travailleurs de leur pouvoir et de leur voix en s'immisçant dans le travail de défense des intérêts des syndicats. Paradoxalement, un gouvernement qui prétend vouloir éliminer la bureaucratie a imposé aux syndicats une quantité inimaginable de formalités administratives. Le projet de loi 32 doit être immédiatement retiré. Toute autre solution est inacceptable pour les travailleurs albertains[4] ».

À la lumière de ces constats, il est clair que l'article 7 du projet de loi 3, qui établit une « cotisation facultative », constitue l'élément le plus problématique. Cette mesure, loin d'être anodine, soulève des enjeux majeurs sur le plan financier et démocratique.

Le fait que cette cotisation doive être soumise à un vote chaque année représente un enjeu majeur. On cherche manifestement à instaurer une entrave à la capacité d'action et d'expression des organisations syndicales, contrairement à la capacité d'action et d'expression de propriétaires d'entreprises ou d'autres associations qui restent pleines et entières, alors que les organisations syndicales sont pourtant déjà des organisations démocratiques.

Il est important de rappeler que le financement des activités syndicales qui ne relèvent pas directement de la défense des droits inscrits dans la convention collective fait déjà l'objet de discussions transparentes et démocratiques en assemblée générale. Ces activités sont débattues, justifiées et approuvées par les membres eux-mêmes.

D'une part, cela créerait une incertitude financière chronique, nuirait à la planification stratégique et à notre capacité de mobilisation. D'autre part, la multiplication des sollicitations entrainerait une saturation informationnelle, qui se traduirait par une hausse des désabonnements à notre infolettre, réduisant ainsi

---

[4] Alberta Federation of Labour (AFL), « Statement: AFL responds to government's "consultation" on Bill 32 (2020) », 19 avril 2024, <https://afl.org/statement-afl-responds-to-governments-consultation-on-bill-32-2020/>.

notre portée, notre efficacité démocratique et notre lien direct avec la base syndicale.

Il est également surprenant que l'on impose aux syndicats de soumettre chaque année leur cotisation facultative à un vote référendaire, alors que cette exigence ne s'applique pas au gouvernement du Québec, qui ne soumet jamais ses choix budgétaires à un tel processus, même lorsqu'il s'agit de dépenses non essentielles.

Si c'était le cas, nous ne sommes pas certains que les citoyen-nes auraient voté pour dilapider :

- 6,5 millions pour la Coupe des présidents, un tournoi de golf[5];
- 5,7 millions pour faire venir les Kings de Los Angeles à Québec[6];
- 547 000 $ pour une campagne publicitaire ayant pour but de justifier une loi impopulaire[7];
- 213 000 $ en 2023, pour que les ministres de l'Environnement Benoit Charette et de l'Économie Pierre Fitzgibbon, accompagnés d'une délégation, se rendent à Dubaï pour assister à la COP 28, mais de façon somptueuse en dormant dans un hôtel cinq étoiles[8];
- 89 850 $ pour payer un chasseur de têtes qui était chargé de dresser une liste de candidat-es potentiels au poste de PDG de l'organisme Mobilité Infra Québec (MIQ)[9];
- 24 000 $ en frais de voyages pour une visite de Northvolt en Suède[10];
- Au moins 8 000 $ pour retard de paiement de cartes de crédit de la délégation du gouvernement du Québec aux États-Unis;

---

[5]https://www.lapresse.ca/actualites/coupe-des-presidents/un-cout-de-9-millions-pour-les-contribuables/2024-09-25/coupe-des-presidents/quebec-defend-sa-subvention.php

[6] https://www.journaldequebec.com/2023/11/21/girard-nuit-au-retour-des-nordiques-cest-comme-si-on-quetait-pour-avoir-une-equipe-dit-ciccone

[7] https://www.lesoleil.com/actualites/politique/2025/11/05/un-demi-million-en-publicites-pour-la-loi-sur-les-medecins-3SMTSVC7WRBVDD75PDL2GZJ3DU/

[8] https://www.journaldequebec.com/2024/10/15/une-enquete-simpose-sur-le-scandale-des-cartes-de-credit-gouvernementales

[9] https://www.journaldequebec.com/2025/02/24/ou-vont-vos-impots--41-m-par-semaine-pour-la-mutinationale-microsoft

[10] https://www.tvanouvelles.ca/2023/11/27/le-ministere-de-fitzgibbon-a-subventionne-le-voyage-de-mcmasterville-et-de-saint-basile-le-grand-en-suede

- 6 000 $ pour des chandails du Canadien[11];
- Des millions, voire milliards, perdus dans les investissements infructueux dans de nombreuses entreprises (Northvolt, Recyclage Carbonne Varennes, Airbus Canada, etc.);
- Des milliards en contrat de service auprès de sous-traitants;
- Toute autre dépense qui ne concerne pas à proprement parler le bien-être de la population, mais qui semble plutôt répondre à des intérêts politiques, corporatistes ou symboliques, souvent déconnectés des besoins réels de la population.

L'intention politique derrière ce projet de loi est claire : affaiblir le rôle sociopolitique des syndicats dans la société québécoise. Pourtant, en tant que syndicat, nous comptons parmi les rares organisations disposant des ressources financières et humaines nécessaires pour défendre activement la justice sociale et économique, porter des revendications collectives, soutenir des causes et intervenir dans les débats publics. En restreignant notre capacité d'action, on réduit la voix des travailleuses et travailleurs au profit d'une vision plus individualiste et désengagée de la participation citoyenne. Ce recul menace non seulement l'équilibre démocratique, mais aussi la possibilité de dialogue social au Québec.

Histoire du syndicalisme et formule Rand

Pour nous, l'introduction de cette cotisation facultative témoigne d'une ignorance de l'histoire du syndicalisme au Québec, à commencer par une méconnaissance de l'origine et de la raison d'être de la formule Rand.

Quelle est l'origine de la cotisation syndicale obligatoire ? En 1946, après avoir été nommé comme arbitre pour résoudre un conflit de travail majeur dans une usine Ford en Ontario, le juge de la Cour suprême du Canada Ivan Rand y a instauré la retenue syndicale à la source, soit l'obligation pour l'employeur de prélever la

[11] https://www.journaldemontreal.com/2024/10/12/francois-legault-sest-paye-un-chandail-de-guy-lafleur-avec-les-fonds-publics

cotisation syndicale et de la remettre au syndicat. Ce précompte syndical, qui est depuis appelé « formule Rand », a ensuite été enchâssé dans les lois du travail provinciales, à commencer par le *Code du travail* du Québec depuis 1977.

Cette formule a été pensée et établit comme un compromis de droit du travail, avec comme contrepartie d'une part que les syndicats doivent représenter toutes les personnes de leur unité d'accréditation, qu'elles soient membres ou non du syndicat[12], et d'autre part que les grèves soient interdites pendant la durée d'une convention collective[13]. Par ce compromis, il en allait d'une volonté de paix industrielle, comme lorsque la formule Rand a été enchâssée dans le *Code du travail* du Québec en 1977 dans la foulée de la grève importante, longue et dure de la United Aircraft en 1974-1975.

Outre cette volonté d'apaiser les tensions sociales en favorisant la paix industrielle, pourquoi la formule Rand a-t-elle été établie dans nos lois du travail au Québec par le gouvernement Lévesque ? Pour s'assurer que tous les travailleuses et travailleurs contribuent aux efforts syndicaux dont ils bénéficient pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de leurs conditions de vie. C'est d'abord foncièrement une question d'équité.

Toutes les travailleuses et tous les travailleurs défendus par un syndicat bénéficient en effet des efforts syndicaux pour améliorer non seulement leurs conditions de travail par des conventions collectives, mais améliorer aussi leurs conditions de vie par des luttes sociales plus larges.

Les syndicats ont toujours été des moteurs de progrès social, souvent en dehors du cadre strict des conventions collectives. Plusieurs acquis majeurs ont été obtenus grâce à des luttes politiques et sociales entreprises ou investies par les syndicats.

Parmi ceux-ci, on retrouve le congé parental, la *Loi sur l'équité salariale* (1996) et la création des centres de la petite enfance (1998). Or, si la cotisation facultative n'obtient pas le vote majoritaire, elle nous empêcherait de financer toute action

---

[12] Article 47.2 du *Code du travail.*
[13] Article 106 et 107 du *Code du travail*.

portant sur un « sujet autre que la promotion ou la défense des droits conférés par une loi ou une convention collective ». Autrement dit, les luttes qui ont permis ces avancées, et celles qui restent à mener seraient désormais exclues du champ d'action syndicale ou fortement limitées.

Établir une telle césure artificielle entre des types d'action syndicale établirait une modalité d'obstruction inédite à la capacité d'action et d'expression des syndicats. Il s'agirait d'instaurer là une capacité de bâillon d'une ampleur malheureusement historique entravant directement ce qu'ont toujours été des pans majeurs de l'action syndicale.

Cette contradiction est d'autant plus frappante que le gouvernement affirme défendre les droits des femmes, notamment à travers son actuel projet de loi nº 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec. Pourtant, en paralysant les moyens d'action des syndicats, il compromettrait directement les luttes féministes que nous portons depuis des décennies. Idem pour les autres luttes sociales et environnementales portées par le mouvement syndical depuis des années, dont par le SFPQ en accord avec sa mission. Il s'agirait donc là d'un recul grave pour l'égalité et la justice sociale.

En vue d'empêcher les organisations syndicales de contribuer à des avancées sociales, la question de l'utilisation des cotisations syndicales pour la participation à des mouvements sociaux a déjà été remise en question à maintes reprises au Canada. Or, les jugements de la Cour suprême suivent une certaine doctrine et reconnaissent le rôle éminemment politique et social des syndicats :

« L'affectation des sommes ainsi perçues par le syndicat accrédité n'est pas limitée aux fins immédiates de la représentation des salariés auprès de leur employeur. Elle peut se rapporter à des objectifs plus vastes et plus lointains que l'association juge pertinents quant à sa mission et qui ont un lien rationnel avec cette dernière[14] ».

[14] Lavigne c. Syndicat des employés de la Fonction publique de l'Ontario, [1991] 2 R.C.S. 1991-67641. Voir aussi R. v. Advance Cutting & Coring Ltd. [2001] SCC 70

Il en va d'une question d'équité, et de respect de la liberté d'association.

Le droit de contester juridiquement

Les alinéas 1 et 2 de l'article 7 du projet de loi nous semblent hautement problématiques. Ces dispositions, si elles étaient adoptées, auraient pour effet de museler les syndicats dans leur rôle de contrepouvoir démocratique. En restreignant leur capacité à intervenir dans des débats juridiques touchant aux droits fondamentaux, à la légalité des lois ou à leur conformité à la Charte des droits et libertés, le gouvernement cherche à neutraliser toute contestation de ses décisions, qui sont même remises en question par le Barreau lui-même, qui craint une érosion de l'État de droit[15].

Ces interventions juridiques, bien que couteuses, sont essentielles pour préserver l'équilibre des pouvoirs et garantir que les droits des travailleuses et travailleurs ne soient pas bafoués. Cela reviendrait à nier aux organisations syndicales leur légitimité à défendre l'intérêt collectif au-delà du strict cadre patronal-syndical.

En interdisant le financement de telles démarches par la cotisation syndicale, le projet de loi 3 créerait un précédent dangereux : celui d'un État qui cherche à se soustraire à la critique et à la contestation.

Dans ce contexte, il est d'autant plus regrettable que le gouvernement de la CAQ n'ait pas cru bon de nous inviter aux consultations particulières pour ce projet de loi, alors que les huit autres grandes organisations syndicales y sont toutes conviées, et ce, malgré le fait que nous représentons une part significative des travailleur-euses de la fonction publique.

---

[15] https://www.barreau.qc.ca/fr/salle-presse/communiques-2025/barreau-craint-erosion-etat-droit-quebec/?fbclid=IwdGRzaAOC-yRjbGNrA4L7CmV4dG4DYWVtAjExAHNydGMGYXBwX2lkDDM1MDY4NTUzMTcyOAABHtemin zeU8Q3sBMFRKAFtBKmLeHFW-8ghNvL31oAZ_T01pFKj1xnU3gOI-Rc_aem_CTXiPpx9-bMJQnnpUwpV6g

Transparence et démocratie syndicale

Sous le prétexte de la transparence, ce gouvernement impose, à travers ce projet de loi, des exigences qui démontrent son ignorance de la multiplicité des mécanismes démocratiques des syndicats. Bien sûr, personne ne s'oppose à la transparence, mais encore faut-il comprendre les pratiques déjà en place avant de prétendre « mieux » les encadrer.

Au SFPQ, par exemple, le montant maximal de la cotisation syndicale est strictement balisé par nos *Statuts*. Toute modification de ce plafond doit être soumise à un vote à majorité simple des membres de l'accréditation concernée, et ce, par scrutin secret. Ce processus témoigne déjà d'une gouvernance rigoureuse, fondée sur la participation et le respect de la volonté des membres. Nous n'avons pas besoin d'indications gouvernementales pour nous diriger dans notre façon de faire.

Par ailleurs, les *Statuts* du SFPQ sont révisés actuellement tous les huit ans. Cette révision constitue une démarche exigeante, d'autant plus que le document statutaire compte près de 80 pages. Il ne s'agit donc pas d'un exercice léger, mais bien d'un travail de fond qui mobilise beaucoup de temps et de gens. En ce sens, nous ne voyons pas d'avantages particuliers pour les membres à réduire le temps entre la révision des statuts.

Enfin, la transparence financière est déjà encadrée par le *Code du travail*, à l'article 47.1, qui stipule : « Une association accréditée doit divulguer chaque année à ses membres ses états financiers. Elle doit aussi remettre gratuitement au membre qui en fait la demande une copie de ces états financiers. » Autrement dit, les garanties existent déjà.

Les assemblées de membres par accréditation

Nous considérons que l'imposition d'une logique référendaire par accréditation pour l'adoption des statuts et de la cotisation principale est profondément problématique. Le SFPQ regroupe 40 accréditations et une telle exigence viendrait

alourdir de manière significative notre fonctionnement démocratique, sans pour autant offrir de garanties accrues en matière de représentativité ou de transparence.

Surtout, cette approche soulève une question cruciale : que se passerait-il si une accréditation rejetait la cotisation principale ou refusait d'adopter les statuts ? Faudrait-il alors gérer des statuts distincts, des régimes de cotisation variables, voire des structures syndicales parallèles? Un tel scénario serait non seulement ingérable sur le plan administratif, mais également profondément inéquitable pour les membres. Il créerait des disparités injustifiées entre les accréditations, compromettant l'unité syndicale.

Par ailleurs, l'article 47.0.2 du projet de loi stipule que chaque association accréditée doit présenter à ses membres, lors d'une assemblée annuelle, la cotisation facultative envisagée. Cela signifie donc que le SFPQ serait tenu d'organiser au strict minimum 40 assemblées distinctes pour se conformer à cette obligation. En fait, étant donné la grosseur et la dispersion géographiques de certaines accréditations, le nombre d'assemblées se trouverait à être beaucoup plus élevé.

À titre d'exemple, l'accréditation des fonctionnaires comporte 26 000 membres. Pour assurer un véritable échange et permettre à chacun de poser ses questions, il faudrait organiser environ 100 assemblées uniquement pour cette accréditation. Une telle obligation engendrerait des contraintes logistiques majeures. En effet, si tous les membres devaient être convoqué-es, ces rencontres devraient se dérouler en dehors des heures de travail, ce qui alourdirait considérablement l'organisation et risquerait aussi de prolonger les discussions tard en soirée. Dans le cas des fonctionnaires, cela signifierait des groupes d'environ 260 personnes réparties dans une centaine d'assemblées, tenues après les heures de bureau. Une telle formule est manifestement incompatible avec les réalités de la conciliation travail-famille et ne répond pas aux besoins d'une organisation moderne et inclusive.

Cette exigence est tout simplement irréaliste : elle engendrerait des couts exponentiels, mobiliserait des ressources humaines et matérielles considérables, et témoigne d'une méconnaissance flagrante de la réalité syndicale de la part du gouvernement.

Alors que la défense des droits des travailleur-euses est la priorité des organisations syndicales, le gouvernement nous pousse, à travers ce projet de loi, à consacrer trop de temps et d'énergie à des tâches procédurales lourdes, éloignées de la défense concrète des conditions de travail. Cela illustre un manque de cohérence avec les intentions derrière ce projet de loi annoncées par ce gouvernement, mais aussi une volonté à peine voilée d'affaiblir la capacité d'action des syndicats en les noyant dans des obligations administratives superflues. De plus, plutôt que de renforcer la transparence, le projet de loi 3 semble surtout alimenter une méfiance injustifiée envers les syndicats, basée sur des anecdotes, en ignorant les pratiques démocratiques que nous appliquons depuis longtemps.

Qui plus est, cette méfiance qu'entretient volontairement le gouvernement de la CAQ envers les syndicats, les fonctionnaires, les personnes immigrantes ou encore les médecins, ou en mettant en opposition les travailleur-euses de la STM aux usager-ères, participe à une stratégie plus large de polarisation et de fragmentation sociale. En dressant les groupes les uns contre les autres, le gouvernement détourne l'attention des véritables enjeux structurels et affaiblit les solidarités nécessaires à la défense des services publics et du bien commun.

Conclusion

Pour nous, comme pour Mélanie Dufour-Poirier, professeure en relations industrielles, ce projet de loi est « une importante victoire donnée au Conseil du patronat. […] Jean Boulet n'agit plus à titre de ministre du Travail, mais en avocat représentant les intérêts patronaux[16] ». Nous partageons cette analyse.

Nous pensons que cet impopulaire gouvernement est conscient de la lourdeur bureaucratique et procédurale que ce projet de loi engendrerait, ainsi que des difficultés concrètes liées à l'applicabilité et à l'interprétation de plusieurs de ses dispositions. Ces complexités ne relèvent manifestement pas d'un simple oubli technique. Elles semblent plutôt témoigner d'une volonté d'entraver, voire de dissuader, l'action syndicale.

Ce projet de loi, sous couvert de transparence et de démocratie, vise à isoler les syndicats dans un rôle purement technique, déconnecté des enjeux sociaux plus larges, alors même que les défis contemporains (crise climatique, inégalités croissantes, précarisation du travail) exigent une mobilisation collective forte et structurée.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons que ce projet de loi soit abandonné.

Recommandation nº1 : Que le gouvernement laisse tomber le projet de loi 3, qui compromet sérieusement les capacités financières et mobilisatrices des syndicats et qui constitue un recul énorme pour les droits des travailleur-euses et la justice sociale au Québec.

[16] Pilon-Larose, H. (30 octobre 2025). Les syndicats sur le pied de guerre. *La Presse*. https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2025-10-30/reforme-du-regime-syndical/les-syndicats-sur-le-pied-de-guerre.php